



DÉCISION de versement d'une aide à la transformation numérique - PEPIPLANT

LE PRÉSIDENT DE LIMOGES MÉTROPOLE

Vu le règlement n°2023-0011, de la commission du 22 décembre 2023 relatif à l'application des articles 107 et 108 du statut sur le fonctionnement de l'échelon supérieur des aides de secours.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L521-2 et L521-3.

Vu la délibération n° 5 du 15 Mars 2024 relative à l'élaboration du dispositif d'aide à la transformation numérique des entreprises.

Après consultation relative à la mise en œuvre du SRE22 concernant le dispositif d'aide à la transformation numérique.

Vu la demande d'aide à la transformation numérique déposée par l'entreprise PEPIPLANT le 14 mai 2024.

Mé l'avis simple de la commission mise en date du 4 novembre 2024.

CONSIDÉRANT que la société profite à mener ce projet de transformation numérique, le matériel, l'acquisition du matériel informatique pour son point de vente afin d'élargir l'offre et l'impression des factures et des passeports photographiques pour ses clients.

CONSIDÉRANT que l'aide financière est calculée à hauteur de 50 % des dépenses HT éligibles matérielles, cette somme ne pouvant être supérieure à 22 000 € HT.

CONSIDÉRANT que le montant total des dépenses HT éligibles est de 147 814 HT et que le montant des dépenses HT éligibles est arrêté à 22 000 € HT, en application du règlement, les modalités de calcul sont les suivantes : 501 814/200 % = 27314.

D É C I S I O N

Il y a lieu à l'entreprise PEPIPLANT, dont le siège est situé au 45 rue des Forges - 87270 Chaptelat, une aide financière d'un montant maximal de 27314 €.

De signer la convention de financement précisant les modalités de versement, à retourner avec l'entreprise PEPIPLANT, ainsi que tout document devant intervenir dans ce cadre.

D'imputer les dépenses sur les lignes prévues au budget principal de Limoges Métropole.

Fait à Limoges le 26 NOV. 2024.

Le Président de Limoges Métropole.


Christophe GHERLIN

Accusé de réception : Mairie de Limoges
par un **Préposé** (01.43.43.00.00) en
Reçu n° 2024-001788 à règlement (dépense) après la consultation.

DÉCISION

Décision de versement d'une aide à la transformation numérique - PEPIPLANT

1 DOCUMENT - Publié le 27 Novembre 2024



25603.pdf
(.pdf, 97,5 Ko)



TÉLÉCHARGER